

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 20 JUIN 2025

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F CENTRE VAL DE LOIRE » s'est réuni le vendredi 20 juin 2025 à 10 h 30, sur convocation de son président adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et aux représentants du comité social d'entreprise.

ETAIENT PRESENTS :

Anne Chavigny	Présidente
Antonio Martins	Vice-Président
Action Logement Immobilier	Administrateur
Représentée par Philippe Boille	
Agglopolys	Administrateur
Représentée par Odile Soulès	
Orléans Métropole	Administrateur
Représentée par Stéphane Chouin	
CCI du Loir-et-Cher	Administrateur
Représentée par Jean-François Durand	
Conseil Départemental de Loir et Cher	Administrateur
Représenté par Yves Lecuir	
Fabrice Destouches	Administrateur
Sylvie Gontarski	Administratrice
Martial Leblond	Administrateur locataire
Olivier Racault	Administrateur
Paul Seignolle	Censeur

ABSENTS EXCUSES :

Tours Métropole Val de Loire, représentée par Aude Goblet	Administrateur
Rebecca Vacher	Administratrice
Valérie Dordoigne	Administratrice
Vincent Bouteleux	Administrateur
Olivier Marchet, Délégué territorial Grand Ouest, Action Logement Immobilier	
Lucie Montigny	CSE 3F CVL
Dominique Bailleul	CSE 3F CVL

POUVOIRS :

De Philippe Duchesne, représentant permanent d'Immobilière 3F, à la présidente
De Chantal Deschamps à Sylvie Gontarski

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Marie-Noëlle Amiot	Présidente de la CCI du Loir-et-Cher
Souleye Diouf	Directeur général 3F CVL
Thierry Sure	Directeur Général
	Adjoint I3F
Thierry Fourniguet	Directeur général adjoint 3F CVL
Karim Benzerrouk	Responsable des
	Services Financiers 3F CVL
Hélène Kermorgant	RSM France
Aurélie Le Calvez	CSE 3F CVL
Annick Fournier	CSE 3F CVL
Gaëlle Poncet	Assistante de direction 3F CVL

Renouvellement du mandat de Souleye DIOUF

La Présidente rappelle que le conseil d'administration en date du 18 juin 2020 a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

La Présidente fait part aux Administrateurs que Monsieur Souleye DIOUF a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société pour un mandat d'une durée de 3 ans avec une prise d'effet le 26 décembre 2022 et que son mandat arrivera à échéance le 26 décembre 2025.

Le Comité des Nominations et Rémunérations d'I3F s'est prononcé en faveur du renouvellement anticipé de son mandat le 15 mai 2025.

Le Comité des Nominations et Rémunérations et le Conseil d'administration d'Action Logement Immobilier du 26 mai 2025, ont agréé le renouvellement de Monsieur Souleye DIOUF en qualité de Directeur Général de la société 3F Centre Val de Loire pour un mandat d'une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2028 arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ce renouvellement a également été agréé lors du Conseil d'administration d'Action Logement Groupe en date du 27 mai 2025 en application des statuts de ces deux entités. Cet agrément a été notifié par Action Logement Immobilier par courrier le 27 mai 2025.

La Présidente propose donc au Conseil d'administration le renouvellement anticipé de Monsieur Souleye DIOUF, Directeur général de 3F Centre Val de Loire, à compter du 20 juin 2025 pour une durée de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2028 arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Souleye DIOUF disposera, en qualité de Directeur général de la Société, de tous les pouvoirs que la loi et les statuts de la Société, et plus précisément l'article 16 des statuts, lui confèrent.

A ce titre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, le directeur général s'astreindra à éviter toute situation de conflit d'intérêt et s'engagera, le cas échéant, à en informer immédiatement le conseil d'administration.

Le directeur général représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

La présidente invite les administrateurs à voter.

Après délibérations, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de renouveler de manière anticipée le mandat de Directeur Général de 3F Centre Val de Loire de Monsieur Souleye DIOUF pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au conseil d'administration qui suivra l'assemblée générale à tenir dans l'année 2028 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présidente lève la séance à 12 h 10.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Blois, le 20 juin 2025
La Présidente
Anne CHAVIGNY**

